

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 13 février 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mme et Mrs Valérie GAYE, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain MAYODON, Pierre PEYRONNE, Adjoints.

Mmes et Mrs Géraldine GALINIER FONTES, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Dominique FOURCADE
Mmes GOUBAY Frédérique et GAU Géraldine, absentes excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie GAYET

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 8 janvier 2020, Mr DECAMPS demande à ce que soit porté sur le CR la mention ci-dessous :

« A noter sur les prochains compte-rendu que Mr PEYRONNE ne prend pas part au vote pour les dossiers, marchés et décisions relatifs à la Station de Ski ».

Sa demande étant prise en compte, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX – CONDUITE D'EAU USINE EMBOUTEILLAGE DE MÉRENS – COMPAGNIE DES PYRÉNÉES

Projet d'usine d'embouteillage d'eau de Mérens : acte notarié portant constitution de servitudes de passage de canalisations en terrains privés, convention de mise à disposition de la conduite d'amenée de la ressource, et convention d'occupation précaire pour le passage de canalisations d'eau en forêt domaniale de L'Hospitalet avec cession de cette convention au bénéfice de La Compagnie des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction et d'exploitation d'une usine d'embouteillage d'eau à Mérens, une promesse de convention de mise à disposition de la conduite d'amenée de l'eau minérale depuis le plateau technique de la source jusqu'au droit du terrain d'assiette de la future usine, a été conclue le 5 Février 2019 entre la CCHA et la Compagnie des Pyrénées.

Considérant que l'ensemble des conditions suspensives rattachées à cette promesse a été levé, Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte définitif proposé par l'étude notariale Amalric Touitou à Ax les Thermes, lequel comporte trois parties :

- 1^{ère} partie : constitution de servitudes de passage de canalisations en terrain privé avec l'ensemble des propriétaires concernés,

- 2^{ème} partie : Convention mise à disposition de la conduite d'amenée de l'eau minérale depuis le plateau technique de la source jusqu'au droit du terrain d'assiette de la future usine au profit de La Compagnie des Pyrénées,
- 3^{ème} partie : Cession du bénéfice de la convention d'occupation précaire pour le passage d'une canalisation d'eau en forêt domaniale de L'Hospitalet, entre la CCHA et la Compagnie des Pyrénées.

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Ax les Thermes est partie prenante à cet acte dans la mesure où elle est propriétaire des terrains ci-dessous désignés, qui bénéficient (fonds dominant) de la servitude réelle et perpétuelle de passage des canalisations d'amenée de l'eau minérale et de distribution d'eau potable :

Références cadastrales	Superficie (m ²)	Commune	Adresse ou lieu-dit
Section A – n° 440	126	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 444	4	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 445	94	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 441	220	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 442	18	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 443	46	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 446	3 487	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage
Section A – n° 434	1 015	L'hospitalet-près-L'Andorre	La Fage

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte notarié présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- **DE LE MANDATER** pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente décision, et notamment pour signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rattachant.

Accord unanime du conseil municipal.

III – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CABINET LICHO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de réhabilitation des hébergements de loisirs sur Ax, un chef de projet a été engagé. Afin de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées la mise en œuvre d'un label est indispensable.

Pour ce faire une mission de prestation de service doit être attribuée. Après consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet LICHO pour ce contrat de prestation de services qui se déroulera sur deux années en vue de la mise en œuvre et du suivi du Label Ax-les-Thermes Bonascre « Qualité Confort Hébergement ». Cette prestation de service est proposée pour un montant TTC de 19.600,00 € la première année et 19.150,00 € la deuxième soit un total TTC de 38.750,00 € (32.291,67 € HT).

Accord unanime du conseil municipal.

IV – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 26 février 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 19h05.

Etat des délibérations prises :

- II – Convention de mise à disposition de terrains communaux – conduite d'eau usine embouteillage de Mérens – Compagnie des Pyrénées
- III – Contrat de prestations de services – Cabinet LICHO

D. FOURCADE

V. GAYET

A. MAYODON

MA. ROSSIGNOL

P. PEYRONNE

R. ROQUES

S. CONSTANS MARTIN

A. PIBOULEAU

A. BONREPAUX

B. DECAMPS

G. GALINIER FONTES

JL. FUGAIRON